

Envoyé en préfecture le 07/03/2025

Reçu en préfecture le 07/03/2025

Publié le

ID : 005-200067742-20250304-202503072-DE

Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

**Communauté de Communes de SERRE-
PONÇON**

Conseil Communautaire du 04 mars 2025

SOMMAIRE

Table des matières

SOMMAIRE	2
Préambule	5
La loi de Finances 2025 : Orientations générales	6
A. Un contexte politique inédit porteur d'incertitudes pour 'l'ensemble des acteurs économiques :	6
B. Un contexte national économique et social tendu : des conséquences notables pour les entités du secteur public :	7
C. Les principales mesures intéressant les collectivités territoriales et les autres entités du secteur public local :	8
Contexte local / point politique sur le fonctionnement et projet sur l'année 2024	10
ANALYSE DE L'EXERCICE 2024	15
I. Analyse de l'exercice 2024	16
A. La vue d'ensemble de l'exercice 2024	16
1. Les grandes masses financières de l'exercice 2024	18
2. D'où vient l'argent et où va l'argent	19
B. Les recettes réelles de fonctionnement en 2024	20
1. La structure des Recettes de Fonctionnement	21
2. Les impôts et taxes	21
3. Les dotations, subventions et participations	23
a. Les compensations	23
b. La DGF	24
c. Les Subventions et participations	24
4. Les autres recettes de fonctionnement	25
C. Les dépenses réelles de fonctionnement en 2024	27
1. La Structure des Dépenses de Fonctionnement	28
2. Les charges à caractère général	28
3. Les charges de personnel	29
4. Les autres charges de gestion courante	31
5. Les charges financières	33
6. Les charges exceptionnelles	33
7. Les Dotations aux amortissements (opération d'ordre)	33
8. Les atténuations de produits	33
a. Les Attributions de compensation	33

b. Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)	34
c. Le Fonds National de Garantie Individuelle des ressources (FNGIR)	34
D. Les dépenses réelles d'investissement en 2024	35
E. Les recettes réelles d'investissement en 2024	38
F. Evolution des niveaux d'épargne de la CCSP	40
G. Les ratios de l'EPCI	41
H. Résultat de l'exercice et résultat reporté	43
44	
LES ORIENTATIONS POUR 2025	44
II. Les grandes orientations budgétaires et le développement pour 2025	45
A. Les recettes de fonctionnement en 2025	48
1. Excédent de Fonctionnement reporté	48
2. Atténuation de charges	48
3. Produits des services	49
4. Impôts et taxes	49
5. Dotations subventions et participations	51
B. Les dépenses de fonctionnement en 2025	52
1. Charges à caractère général	52
2. Charges de personnel	53
3. Les charges de gestion courante	53
4. Les charges financières	53
5. Charges exceptionnelles	54
6. Dotations aux amortissements	54
7. Les atténuations de produits	54
C. L'endettement de l'EPCI	55
1. L'évolution de l'encours de dette	55
2. La structure de la dette	56
3. Ratios sur l'endettement	56
4. Récapitulatif de l'endettement CCSP tous budgets confondus	57
D. Les investissements pluriannuels	58
1. Programme mobilité douce	59
2. Bâtiment de promotion touristique d'entrée de territoire à Charges	60
3. Aménagement locaux siège de la CCSP	60
E. Les dépenses d'investissement en 2025	61
F. Les recettes d'investissement en 2025	64
1. Les subventions d'investissement	64
2. Le virement de la section de fonctionnement	65

3. Le FCTVA	65
4. Les emprunts.....	65
G. Les besoins de financement pour l'année 2025.....	66

Préambule

Pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants, le vote du budget primitif de l'année doit être précédé par la tenue d'un « débat d'orientation budgétaire », qui repose sur la rédaction préalable d'un « rapport d'orientation budgétaire » (ROB).

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit les informations qui doivent être précisées :

- Les orientations budgétaires envisagées par l'établissement portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement, comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget (concours financiers, ressources propres, subventions).
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière d'investissement.
- Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.
- Les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants

L'article L.5217-10-4 du code général des collectivités territoriales modifie le délai dans lequel doit se tenir le DOB avant le vote du budget primitif.

En M57, la présentation du ROB doit se tenir dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget primitif.

Le rapport d'orientation budgétaire doit être mis en ligne sur le site internet de l'intercommunalité dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

La loi de Finances 2025 : Orientations générales

A. Un contexte politique inédit porteur d'incertitudes pour 'l'ensemble des acteurs économiques :

Le calendrier habituel d'élaboration du budget de la Nation a été fortement perturbé au second semestre 2024.

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2025 avait ainsi été présenté à l'automne 2024 par le gouvernement de Michel Barnier à l'issue d'une procédure budgétaire retardée par la dissolution de l'Assemblée nationale décidée par le Président de la République le 9 juin 2024 et la démission du gouvernement de Gabriel Attal. Le texte initial ambitionnait de redresser les comptes publics de l'ordre de 60 Md€ et de réduire le déficit public à 5% du PIB en 2025.

Le gouvernement Barnier ayant été censuré par les députés le 4 décembre 2024, une loi de finances spéciale avait été promulguée le 20 décembre 2024 afin de permettre à l'État de continuer à prélever les impôts et d'emprunter pour assurer la continuité des services publics et ce jusqu'à la promulgation de la loi de finances initiale pour 2025.

Nommé le 13 décembre 2024 par le Président de la République, le nouveau Premier ministre, François Bayrou avait souhaité repartir du PLF déposé en octobre dernier et là où les débats s'étaient arrêtés en décembre au Sénat après la censure, afin d'adopter au plus vite un budget pour 2025.

Avec la dissolution de l'Assemblée Nationale, une période d'instabilité s'est alors ouverte pour le pays. Avec quatre premiers ministres en 12 mois, l'Assemblée nationale est divisée au point de rendre fragile toute coalition gouvernementale.

La difficulté de parvenir à un consensus parlementaire sur le budget de la Nation est réelle, avec en toile de fond les incertitudes liées:

- d'une part, à la **soutenabilité financière de la dette publique**. En effet, l'encours de la dette des administrations publiques au sens des critères de Maastricht atteint 3 303,0 Md€ à la fin du 3ème trimestre 2024 - soit 113,7 % du PIB selon l'INSEE. Au cours du second semestre 2024, les agences de notation ont dégradé la notation souveraine de la dette française (Agence France Trésor), faisant planer la menace d'une réaction négative des marchés financiers et craindre une hausse soutenue des taux d'intérêts sur la dette française (le taux auquel la France emprunte sur les marchés, se situait à fin janvier à 3,19 %, alors que le taux allemand se situait, au même moment, plus favorablement autour de 2,46 %);
- et d'autre part, au **défi du redressement des comptes publics**. Le PLF 2025 du gouvernement Bayrou ambitionne de réduire le déficit public à 5,4% du produit intérieur brut (PIB) en 2025, après un dérapage à 6,1% en 2024 et après 5,5% en 2023. L'objectif de revenir sous la barre des 3 % de déficit a été fixé par le pouvoir exécutif à l'horizon 2029. L'atteinte de cette objectif reste toutefois fortement incertain. Ainsi, dans un avis du 29 janvier 2025, le Haut Conseil des finances publiques a jugé que les

prévisions macroéconomiques actualisées du gouvernement sont un peu optimistes et offrent peu de marges de sécurité.

B. Un contexte national économique et social tendu : des conséquences notables pour les entités du secteur public :

La Banque de France et l'OFCE estiment que le **taux de chômage** devrait grimper à presque 8% en 2025, contre 7,4 % de la population active au troisième trimestre 2024. L'année passée a été marquée par une hausse des plans de sauvegarde de l'emploi et des procédures de licenciement économique qui pourraient peser sur le taux de chômage.

Le **nombre des défaillances d'entreprises** a fortement progressé en 2024. Début janvier 2025, la Banque de France l'estimait à 65 764 cumulé sur 12 mois. En rythme annuel, le nombre de défaillances cumulées sur les 12 derniers mois croît de près de 20%. Cette hausse est en partie liée à un effet de rattrapage, après le fort ralentissement des défaillances pendant la période covid (2020-2021).

Selon la Banque de France, **la croissance économique française** resterait atone pour 2025, avec +0,9% en moyenne annuelle (contre 1,1% en 2024). Elle anticipe une croissance un peu plus dynamique en 2026 (+1,3 %) et 2027 (+1,3%), laquelle reste hypothétique en raison des aléas géopolitiques élevés et des risques de tensions commerciales en cas de hausse des droits de douane aux États-Unis dont les effets sont difficiles à chiffrer.

Toujours selon les prévisions de la Banque de France, **l'inflation** poursuivrait son ralentissement en 2025. En 2024, l'inflation totale a reculé sensiblement et devrait retomber en moyenne annuelle à 2,4 %. Sur l'horizon de prévision 2025-2027, l'inflation s'inscrirait durablement en dessous de 2 %.

Ce contexte macro-économique ne sera pas sans incidence sur les finances des entités du secteur public local avec un risque d'effet ciseau négatif, préjudiciable au maintien de l'autofinancement.

La dépendance de la fiscalité locale à la conjoncture économique est une donnée clef de l'équilibre financier de ces entités. Les défaillances d'entreprises pourraient conduire localement à des pertes de recettes pour les entités dont les ressources sont assises sur la fiscalité économique.

Parallèlement, la persistance de l'inflation -nonobstant son ralentissement-, les incertitudes économiques sur les coûts de l'énergie, la hausse des dépenses sociales liées à la dégradation du climat économique, les risques de hausse des taux d'intérêt constituent autant de facteurs susceptibles de pousser les dépenses de fonctionnement à la hausse.

Les départements sont particulièrement exposés à la dégradation de la situation économique et sociale. Ils sont ainsi soumis notamment aux aléas des droits de mutations à titre onéreux (DMTO) et à la variabilité de la fraction de TVA octroyée en 2024 en remplacement du produit de la CVAE. Cet état de fait amplifie les risques d'effet ciseaux » entre recettes et dépenses. L'atonie de la croissance économique freine les rentrées fiscales et augmentent les dépenses sociales (RSA notamment).

Ce contexte appelle à une **prudence renouvelée dans les prévisions de recettes des budgets primitifs 2025** et tout particulièrement sur les recettes attendues de l'État, lui-même engagé dans un effort de consolidation budgétaire:

- anticiper une progression limitée voire nulle de la dotation individuelle **DGF** en raison de l'abondement limité à +150 M€ de l'enveloppe globale de la DGF.
- être prudent sur les **recettes d'investissement à prévoir en 2025** au titre des opérations ayant fait l'objet d'un arrêté d'attribution de la part de l'État; à plus forte raison, au titre des projets non encore validés.

C. Les principales mesures intéressant les collectivités territoriales et les autres entités du secteur public local :

1) Revalorisation des valeurs locatives cadastrales

Les bases des principaux impôts locaux dus par les particuliers seront de nouveau revalorisées en 2025. Le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales (VLC) est fixé pour cette année à **1,7%**, soit un niveau **bien inférieur** aux coefficients des années antérieures (3,9 % en 2024, 7,1 % en 2023, 3,4 % en 2022). Ce coefficient est calculé depuis 2018 à partir de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). Le ralentissement de l'inflation constaté en 2024 explique ce taux plus de revalorisation des VLC.

2) Réduction de l'effort financier demandé à l'ensemble du secteur public local

L'effort financier demandé aux collectivités locales pour contribuer au redressement des comptes publics a été notablement allégé: il a été ramené à 2,2 Md€ au lieu de 5 Md€ envisagés par le gouvernement à l'automne. Une réduction qui s'explique par la mise en place d'un gel de la TVA en 2025 et la création d'un dispositif de mise en réserve pour quelque 2 000 collectivités, appelé Dilico (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales) doté d'1 Md€.

3) Une hausse de la DGF minorée et l'absence de revalorisation des principales dotations d'État soutenant l'investissement local

La hausse de 290 M€ de la DGF souhaitée par les sénateurs a été revue à la baisse après le passage du PLF 2025 en CMP. Elle ne serait finalement revalorisée que de 150 M€, et en minorant les crédits de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) serait, quant à elle, totalement préservée cette année.

4) Hausse des cotisations patronales CNRACL: augmentation progressive du taux jusqu'en 2028

Malgré les avis défavorables des élus locaux au Conseil National d'Évaluation des Normes (CNEN) et au Conseil des Finances Locales (CFL) de décembre 2024, le décret relatif au taux de **cotisations vieillesse des employeurs des agents** affiliés à la CNRACL (caisse de retraite des agents hospitaliers et des collectivités locales) est paru au Journal Officiel (décret n°2025-86 du 30 janvier 2025). **Chaque année, à partir de maintenant et jusqu'en 2028, ces cotisations augmenteront au 1er janvier de 3 points.** Fixé jusqu'à présent à 31,65 %,

le taux de cotisation passe donc immédiatement à 34,65 %, et continuera d'évoluer jusqu'à atteindre 43,65 % au 1er janvier 2028.

5) Baisse du niveau d'indemnisations des arrêts maladie de courte durée des fonctionnaires

L'amendement sénatorial qui visait à allonger le délai de carence des agents publics de 1 à 3 jours a été rejeté. Une baisse du niveau d'indemnisation des arrêts de maladie de courte durée des fonctionnaires (90% contre 100% aujourd'hui) a été adoptée.

6) Abandon de la mesure concernant la réduction du taux et de l'assiette du FCTVA

L'article 30 du PLF 2025 modifiait en profondeur le régime du Fonds de compensation pour la TVA: réduction du taux de FCTVA, de 16,404 % à 14,850 %, suppression des dépenses de fonctionnement dans l'assiette d'éligibilité. L'effort d'investissement du SPL risquait d'être fragilisé par cette mesure. L'impact estimé de ces deux mesures consistait en une baisse de 10% du remboursement de TVA pour les collectivités.

7) Rétablissement du prêt à taux zéro (PTZ) sur l'ensemble du territoire

Le prêt à taux zéro (PTZ) est rétabli sur tout le territoire pour tous les logements neufs jusqu'au 31 décembre 2027, afin de soutenir un marché touché par la crise et de redynamiser la construction.

8) Pouvoir accordé aux conseils départementaux de modulation des plafonds des droits de mutation à titre onéreux (DMTO)

Pour leur permettre de faire face à la crise financière à laquelle ils sont confrontés, les départements pourront relever le plafond des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) ou "frais de notaire" sur les transactions immobilières de 4,5% à 5% pendant trois ans. Les départements pourront décider un taux réduit ou une exonération pour les primo-accédants.

Le fonds de péréquation des DMTO ne sera par ailleurs pas renforcé.

9) La mesure du gel de la TVA prive les départements de la dynamique de leur principale ressource

Touchant l'ensemble des conseils départementaux, cette mesure a pour effet de les priver de la dynamique de leur principale ressource, qui leur a pourtant été historiquement présentée comme une compensation face à la perte de recettes fiscales engendrée par le transfert du foncier bâti au bloc communal. Selon l'association des Départements de France, ce gel représenterait une perte de ressources de 688 M€ pour ces collectivités.

Mis en place par la loi de finances initiale de 2020 pour soutenir les finances des départements les plus fragiles, le fonds de sauvegarde des départements ne sera pas lui aussi renforcé (absence d'inscription d'une quelconque alimentation de ce fonds en prélèvement sur recettes dans le PLF).

Contexte local / point politique sur le fonctionnement et projet sur l'année 2024

L'année 2024 a permis de poursuivre la mise en œuvre du projet de territoire défini par la CCSP dans le cadre d'un processus de concertation avec la population.

Pour rappel le projet de territoire s'articule comme suit :



- **AXE N°1 : Être un territoire exemplaire en matière de transition écologique**
 - **Poursuite du développement de la mobilité douce** sur le territoire :
 - Poursuite de l'aménagement du tronçon Boscodon-Les Eaux douces
 - Poursuite de l'aménagement du tronçon Embrun- La Clapière-Baratier
 - Poursuite de l'étude pré-opérationnelle sur la portion Chorges/baie Saint Michel, Eaux douces-Savines le lac, et en rive droite de la Durance entre Embrun et la gare de Savines le lac.
 - Développement du Tour du lac de Serre-Ponçon pour les cycloportifs et

en Gravel via le programme avenir montagne

- **Développement du schéma de mobilité et du service de transports :**
 - Consolidation et extension du Réseau « VAI »
 - Mise en œuvre du versement mobilité pour financer le budget « mobilité »
 - Développement du réseau d'auto-stop partagé Mobicoop
 - Poursuite du projet d'aire de co-voiturage à Savines le Lac
 - Renforcement des fréquences de navettes et optimisation du réseau
 - Faciliter l'utilisation des lignes scolaires aux usagers sur le territoire chaque fois que c'est possible
 - Organisation du 2eme Challenge Mobilité
 - Améliorer la communication et la lisibilité de l'offre de transports

- **Actions en faveur de la réduction des consommations énergétiques et de l'augmentation de la production d'énergies renouvelables sur le territoire :**
 - « Horizon 2050 » visant la neutralité carbone du territoire
 - Réalisation du diagnostic énergétique dans le cadre du schéma directeur des énergies
 - Poursuite des audits énergétiques des bâtiments sur les bâtiments publics du territoire en partenariat avec les communes
 - Réalisation d'un plan de sobriété énergétique de la CCSP visant à réduire les consommations

- **Poursuite de la Mise en œuvre des actions de la Charte Forestière et de l'action de la plateforme bois de pralong**

- **Poursuite des travaux d'élaboration du SCOT de Serre-Ponçon :**
 - Elaboration du Projet d'Aménagement Stratégique de Serre-Ponçon
 - Elaboration du Document d'Orientations et d'Objectifs

- **Signature de l'OPAH sur le périmètre de la CCSP pour inciter et accompagner à la rénovation de l'habitat et notamment autour des questions énergétiques**

- **Poursuite du programme d'actions et d'investissement pour améliorer la protection aux risques d'inondation et gestion des milieux aquatiques**
 - Travaux d'urgence suite aux dégâts des dernières crues
 - Poursuite des études réglementaires pour renforcer les systèmes d'endiguement
 - Divers travaux d'entretien des cours d'eau
 - Poursuite du STEPRIM

- **AXE N°2 : Diversifier et innover dans les activités économiques en valorisant mieux les potentiels du territoire**
 - **Poursuite du travail sur le projet de la haute Ecole du Bois et de la Forêt** en vue de l'implantation du pôle « architecture du bois » sur le site de Chauveton à Embrun
 - **Programme de travaux d'entretien et d'aménagement des Zones d'activité** : réfection de voirie, éclairage public....
 - **Lancement des travaux d'un espace touristique à Chorges**
 - **Optimisation de la politique de récolte de la Taxe de séjour et mise en place du changement d'usage pour mieux réguler l'équilibre entre les résidences secondaires et les résidences principales**
 - **Maintien du soutien aux grands évènements culturels et sportifs** du territoire permettant de renforcer l'attractivité de la destination : Oudoormixfestival, Embrunman, Foire Bio Genépi, Triathlon M, EDF Aquachallenge....
 - **Majoration de l'aide financière à l'office de tourisme intercommunal**
 - **Programme Espaces Valléens et AVENIR MONTAGNE** permettant de bénéficier d'aides de la Région et de l'Etat sur des projets de diversification touristique :
 - Actions de consolidation de la « destination Serre-Ponçon » autour d'une politique de développement touristique du vélo
 - Etude sur l'adaptation du tourisme au changement climatique
 - **Poursuite du Programme de valorisation du patrimoine** en partenariat avec le Guillestrois Queyras :
 - **Obtention du Label Pays d'Art et d'histoire**
 - **Fin de la programmation LEADER et lancement d'un nouveau programme sur un périmètre élargi « Alpes et Azur »**
 - **Poursuite des actions de développement des activités de pleine nature et des réseaux d'itinérance** :
 - Aménagement raisonné des sites de pleine nature
 - Entretien et Développement des circuits d'itinérance cyclo et pédestre
 - Aménagement de toilettes sèches sur les sites touristiques
 - **Programme Territoire d'industrie » visant à soutenir et promouvoir les actions de développement économique**
 - **Actions de soutien à l'activité économique à travers le financement de la nouvelle plateforme initiative**

- **Lancement du nouveau programme ALCOTRA avec nos partenaires français et italiens sur 3 axes :**
 - o Social/jeunesse,
 - o Économies de la montagne/culture patrimoine,
 - o Risques naturels/changement climatique

- **AXE N°3 : Offrir un meilleur cadre de vie aux habitants en renforçant les services publics de proximité et la cohésion sociale du territoire**

- **Maintien du soutien financier à l'OICS pour le fonctionnement des associations sportives**

- **Renforcement de la participation de la communauté de Communes aux services publics du territoire :**
 - o Prise en charge par la CCSP des travaux dans les centres de secours d'Embrun et de Châteauroux les alpes
 - o Fonds de concours pour l'investissement du pôle culturel de l'archevêché à Embrun, pour le projet de groupe scolaire à puy saint Eusèbe, pour l'acquisition foncière du SIVU des loulous pour la commune de Baratier

- **Poursuite et renforcement du réseau de médiathèques « Serre-Ponçon à la page » avec la carte unique, la circulation des documents, la gratuité du réseau.**

- **Lancement des travaux pour le nouveau siège de la communauté de communes à Embrun**

- **Pérennisation d'un accompagnement des personnes âgées isolées à leur domicile** grâce à une assistante administrative. Opération financée initialement dans le cadre du Programme ALCOTRA Piter Monviso « Bien vieillir » et aujourd'hui supportée par la CCSP

- **Renforcement de l'activité de la Maison France Services :** développement d'ateliers numériques par le conseiller numérique se déplaçant dans les différentes communes, Forum de l'emploi, accueil de nouvelles permanences...

- **Renouvellement des équipements et du matériel de la CCSP :**
 - o Matériel informatique
 - o Poursuite du renouvellement et de la mise aux normes des tentes mises à disposition des organisateurs et des communes
 - o Mise à niveau du système de vidéo-surveillance
 - o Renouvellement des véhicules et acquisition de matériel technique

- **Monter en puissance des actions de prévention du CISPD**
- **Poursuite des services du Relais Petite Enfance à destination des familles et des professionnels de la petite enfance du territoire**

ANALYSE DE L'EXERCICE 2024

I. Analyse de l'exercice 2024

A. La vue d'ensemble de l'exercice 2024

EQUILIBRES FINANCIERS	CA 2023	CAP 2024	2023-2024 %
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (hors 775)	16 802 531 €	17 100 291 €	+ 1.77 %
Recettes De Gestion (hors R76, R77 & R78)	16 801 022 €	16 989 854 €	+ 1.12 %
<i>dont fiscalité directe locale (R73 et R731)</i>	12 781 505 €	13 431 076 €	+ 5.08 %
<i>dont dotations & participations (R74)</i>	3 491 654 €	2 696 038 €	- 22.79 %
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	14 968 281 €	15 123 946 €	+ 1.04 %
Dépenses De Gestion (hors D66, D67 & D68)	14 875 118 €	15 023 436 €	+ 0.99 %
<i>dont dépenses de personnel (D012)</i>	2 146 553 €	2 232 531 €	+ 4.01 %
ÉPARGNE DE GESTION	1 925 904 €	1 966 418 €	+ 2.10 %
Frais financiers	86 396 €	89 550 €	+ 3.65 %
Soldes financiers, exceptionnels et provisions	-5 258 €	+ 99 475 €	-
ÉPARGNE BRUTE (CAF)	1 834 250 €	1 976 343 €	+ 7.75 %
Amortissement du capital de la dette et avance au budget annexe mobilité transport	603 297 €	354 591 €	- 41.22 %

ÉPARGNE NETTE (CAF NETTE)	1 230 953 €	1 621 752 €	+ 31.75 %
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (hors dette)	1 022 967 €	2 524 004 €	+ 146.73 %
RECETTES D'INVESTISSEMENT (y.c. cessions, hors dette et hors 1068)	670 901 €	810 177 €	+ 20.76 %
EMPRUNTS NOUVEAUX	0 €	546 000 €	-
RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE REPORTE	1 280 378 €	2 173 806 €	+ 69.78 %
RÉSULTAT DE CLÔTURE AU 31/12/2024	2 173 806 €	2 624 454 €	+ 20.73 %
ENCOURS DE DETTE AU 31/12/2024	3 684 273 €	3 891 013 €	+ 5.61 %

Définition et méthode de calculs des Equilibres financiers



FONCTIONNEMENT

Les recettes courantes (hors soldes financiers et exceptionnels) déduction faite des dépenses courantes permettent de générer l'épargne de gestion.

ÉPARGNE & ANNUITÉ

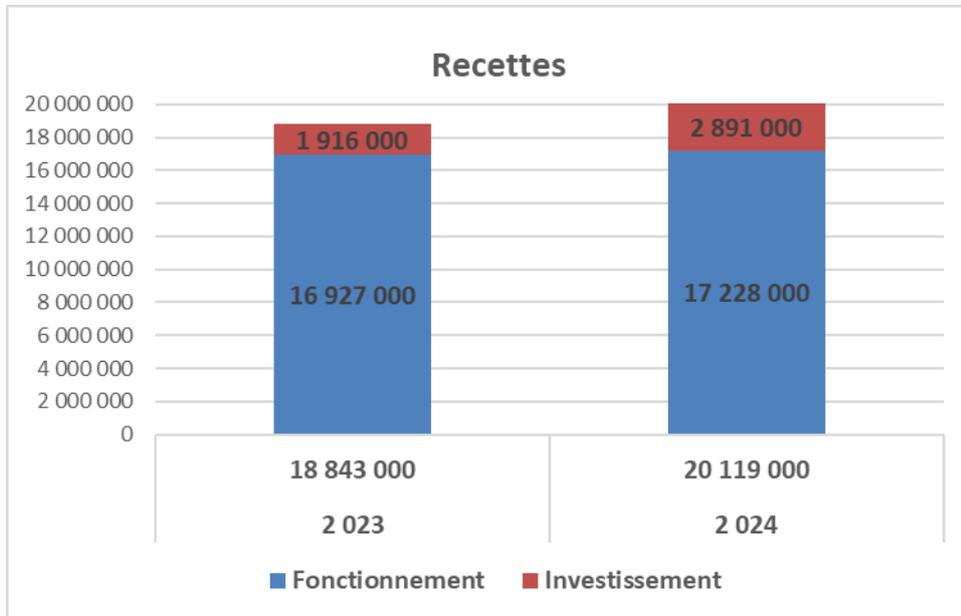
L'épargne de gestion permet le financement des soldes financiers et exceptionnels et génère une épargne brute.

INVESTISSEMENT

L'épargne brute permet le remboursement du capital de la dette et génère une épargne nette disponible pour le financement des

1. Les grandes masses financières de l'exercice 2024

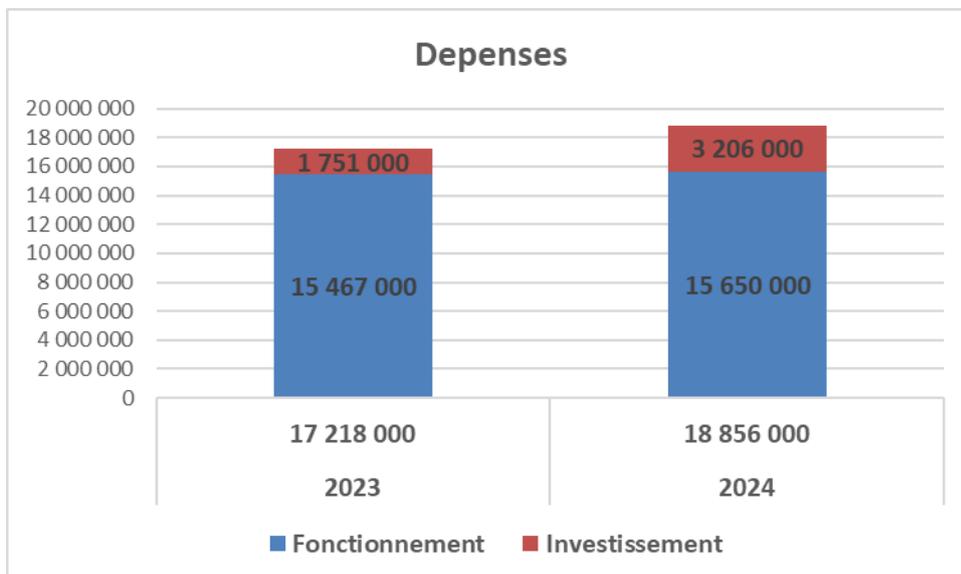
Les Recettes et Dépenses du budget principal toutes sections confondues



En 2024, le montant des **recettes totales du budget de la CCSP** est de plus de 20.1 millions d'euros.

Ces recettes sont ventilées de la façon suivante :

- Recettes de fonctionnement : 17 228 000 € (contre 16 927 000 € en 2023)
- Recettes d'investissement : 2 891 000 € (contre 1 916 000 € en 2023)



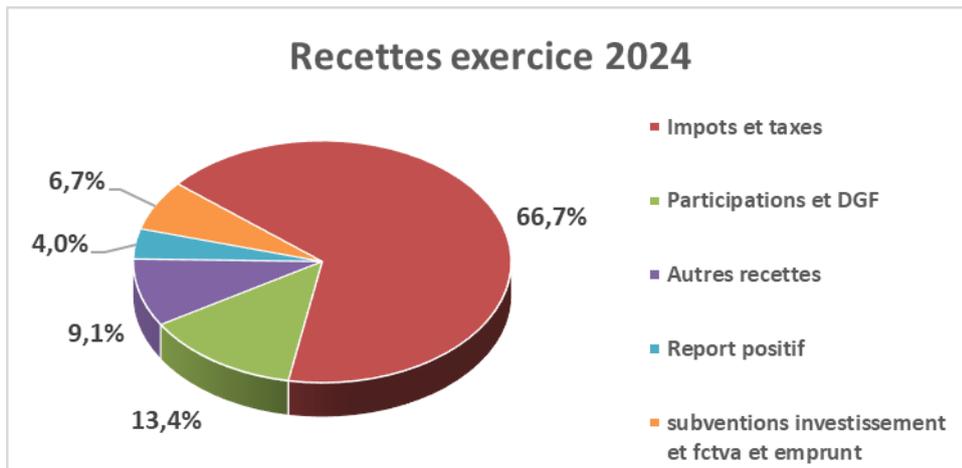
En 2024, le montant des **dépenses totales du budget de la CCSP** est de 18.8 millions d'euros.

Ces dépenses sont ventilées de la façon suivante :

- Dépenses de fonctionnement : 15 650 000 € (contre 15 467 000 € en 2023)
- Dépenses d'investissement : 3 206 000 € (contre 1 751 000 € en 2023)

2. D'où vient l'argent et où va l'argent

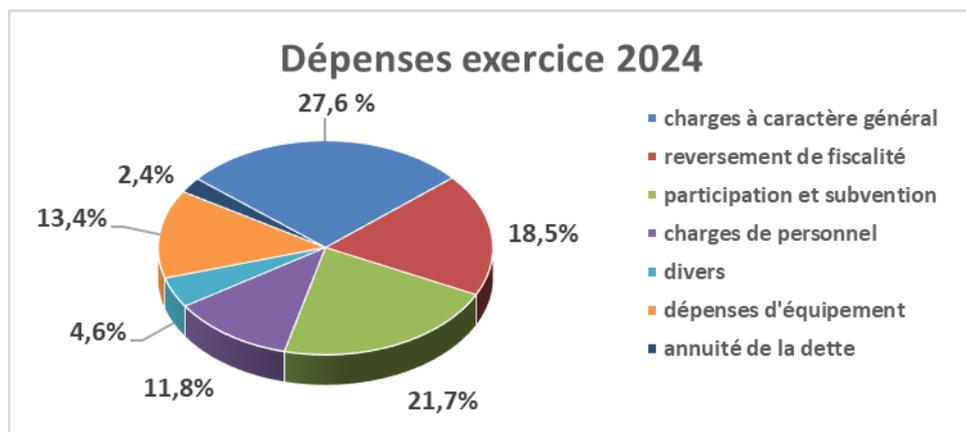
D'où vient l'argent en % en 2024 (pour 100 €)



Les recettes du budget de l'exercice 2024 (20.1 millions d'euros) sont ventilées de la façon suivante :

- 66.7 % des impôts et taxes : 13.4 millions d'euros
- 13.4 % participations sur le fonctionnement et DGF : 2.7 millions d'euros (DGF, subventions)
- 9.1 % autres recettes : 1.8 millions d'euros
- 6.7 % subventions investissement, fctva et emprunt : 1.3 millions
- 4 % report positif : 0.8 millions d'euros

Où va l'argent en % en 2024 (pour 100 €)



Les dépenses du budget de l'exercice 2024 (18.8 millions) sont ventilées de la façon suivante :

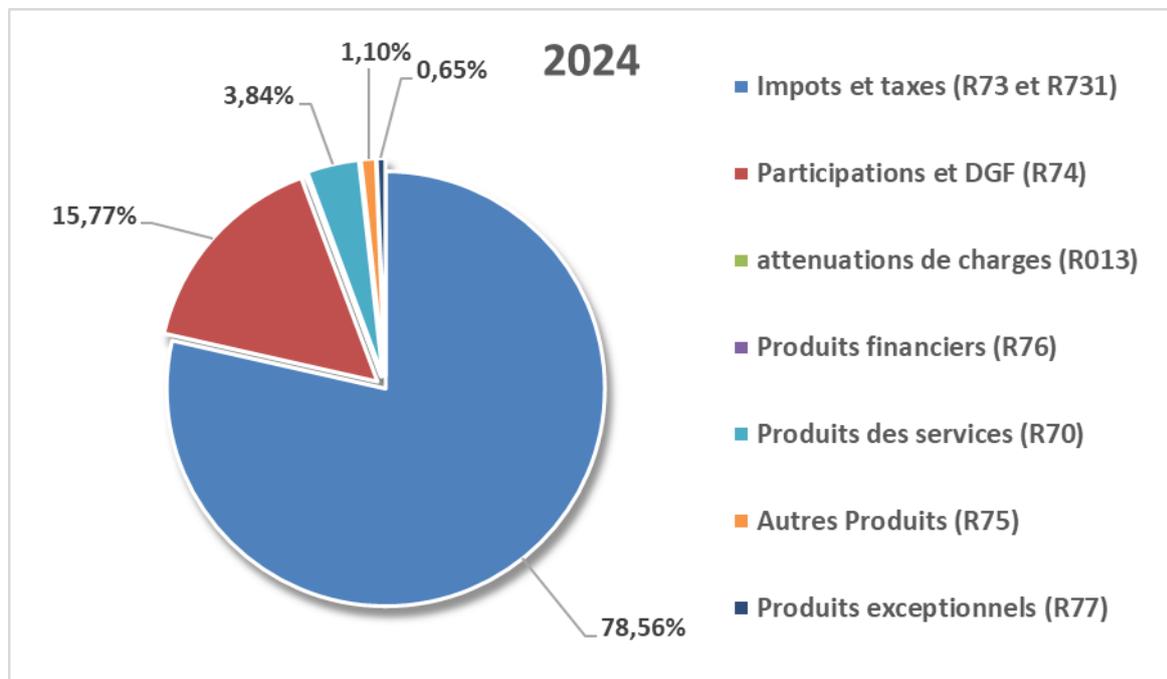
- 27.6 % des charges générales : 5.2 millions d'euros
- 18.5 % reversement de fiscalité : 3.5 millions d'euros
- 21.7 % Participation et subventions : 4.1 millions d'euros
- 11.8 % charges de personnel : 2.2 millions d'euros
- 4.6 % divers : 0.9 million
- 13.4 % des dépenses d'équipement : 2.5 millions d'euros
- 2.4 % annuité de la dette : 0.4 million d'euros

B. Les recettes réelles de fonctionnement en 2024

Elles s'élèvent à **17 100 291 €** en hausse de **1.77 %**

Année	2022	2023	2024	2023-2024 %
Impôts / taxes	11 867 565	12 781 505	13 431 076	+ 5.08 %
Dotations, Subventions ou participations	2 351 058	3 491 654	2 696 038	- 22.79 %
Autres Recettes d'exploitation	1 418 644	529 372	973 177	+ 83.84 %
Total Recettes de fonctionnement	15 637 267	16 802 531	17 100 291	1.77 %

1. La structure des Recettes de Fonctionnement



2. Les impôts et taxes

Ils s'élèvent à **13 431 076 € en hausse de 5.08 %**

Avec la nouvelle comptabilité M57, ce chapitre est divisé en deux :

- **Chapitre 731 : La fiscalité directe locale** décomposée comme suit :

- Les Taxes économiques : Contribution Foncière Economique (CFE), la Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) et l'Imposition Forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) qui représentent **2 944 423 €**
- Les Taxes Foncières : **731 470 €**
- La Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : **1 390 752 €**
- La Taxe GEMAPI : **950 735 €**

- **Chapitre 13 : La fiscalité reversée et la fraction de TVA compensatoire des réformes fiscales** (TH et CVAE)

Il est important de préciser que les dernières **réformes** (suppression de la Taxe d'Habitation, réforme sur les établissements industriels et suppression progressive en 2023 de la CVAE) ont **modifié** les montants de la CFE, de la CVAE de la TFPB, de la Taxe GEMAPI et de la TH en intégrant une dotation pour compenser les pertes fiscales, ainsi qu'une fraction de TVA.

Ainsi, en tenant compte de ces allocations compensatrices, les montants retraités de ces taxes additionnés avec les dotations correspondent à :

Année	2022	2023	2024	2023-2024 %
CFE <i>Dont compensation</i>	2 622 470 672 825	2 780 402 704 313	2 938 884 731 119	5.4 %
THRS <i>Dont fraction de TVA</i>	2 927 891 1 752 753	3 105 903 1 778 681	3 184 971 1 794 219	3.9 %
TF <i>Dont compensation</i>	684 275 21 494	740 456 42 483	776 068 44 598	4.6 %
Taxe GEMAPI <i>Dont compensation</i>	517 939 49 558	1 000 035 49 558	1 000 293 49 558	- %

Pour information, en 2024, la **revalorisation des bases** a été de **3.8 % contre 7.1% en 2023**.

La montant de Tva de l'Etat au titre de l'année 2024 a été en baisse : 210.1 Md€ contre 219.7 Md€. Cette baisse à conduit l'Etat à ajuster les fractions reversées aux collectivités.

Les autres taxes :

Année	2022	2023	2024	2023-2024 %
TEOM	3 340 675	3 501 508	3 663 969	4.4 %
Taxe Séjour	640 394	629 311	801 599	21.5 %
Attributions de Compensation perçues	376 271	289 840	290 201	0.1 %

- Le montant de la Taxe de séjour comprend des régularisations de taxe de séjour non versées lors des années antérieures, ainsi qu'un montant concernant les opérateurs numériques en plus.

Si on neutralise ce montant, la taxe de séjour a augmenté de 100 000 €

Les liens financiers entre l'EPCI et ses communes membres au niveau des attributions de compensation :

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution du lien financier entre l'EPCI et ses communes membres. Ce lien financier s'exprime à travers l'attribution de compensation. Ces flux financiers sont des indicateurs primordiaux dans le cadre du calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) qui est un indicateur permettant de mesurer le degré d'intégration des communes au sein de l'EPCI. Cet indicateur est notamment utilisé dans le calcul de la dotation d'intercommunalité ainsi que dans le cadre de la répartition interne du FPIC pour une procédure de droit commun.

Évolution des relations financières de l'EPCI et de ses communes membres :

Année	2022	2023	2024
Attributions de Compensation versées	2 010 443	2 109 179	2 093 840
Attributions de Compensation perçues	376 271	289 840	290 201
Montant net versé par la CCSP aux communes	1 634 172	1 819 339	1 803 639

3. Les dotations, subventions et participations

Elles s'élèvent à **2 696 038 € en baisse de 24 %**.

Cette baisse est principalement liée à des montants encaissés en 2023 concernant les participations au titre du PITER, du COT et des études avenir montagne, que nous verrons ci-dessous.

Elles sont décomposées de la façon suivante :

- les compensations liées aux différentes réformes de la fiscalité
- la DGF
- les participations

a. Les compensations

Comme indiqué précédemment, les compensations sont liées aux réformes successives et visent à compenser les pertes de recettes fiscales.

Année	2022	2023	2024
Compensation au titre de la CFE	672 825	704 313	731 119
Compensation au titre de la TF	21 494	42 535	44 598
Compensation au titre de la GEMAPI	49 558	49 558	49 558
TOTAL COMPENSATION	743 877	796 406	825 275

b. La DGF

La DGF des EPCI est composée des éléments suivants :

- **La Dotation d'intercommunalité (DI)** : Le montant total de la dotation d'intercommunalité est égal à la somme entre le complément et le montant de dotation d'intercommunalité calculé (base + péréquation + garantie – écrêtement). Les montants de Contribution au Redressement des Finances Publiques ne sont plus pris en compte car le législateur prend en compte dans l'enveloppe de répartition l'enveloppe nette de dotation d'intercommunalité.
- **La Dotation de compensation (DC)** : Elle correspond à l'ancienne compensation part salaire et à la compensation que percevaient certains EPCI au titre des baisses de dotation de compensation de taxe professionnelle. Cette dotation est écrêtée chaque dans le cadre du financement de la hausse des dotations de Péréquation.

Année	2022	2023	2024	2023-2024 %
Dotation d'intercommunalité	521 098	547 279	595 482	8 %
Dotation de compensation	244 703	243 282	239 256	- 2 %
TOTAL DGF	765 801	790 561	834 738	5 %

c. Les Subventions et participations

Elles s'élèvent à **1 032 082 €** en 2024 contre **1 847 500 €** en 2023.

Ces montants correspondent aux aides sur le fonctionnement sur de nombreux services et compétences de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

Ces aides nous parviennent de l'Europe, l'Etat, la Région et de Département, mais également d'autres organismes, comme la CAF, l'ASP pour les contrats aidés... A noter également, dans

ce chapitre les participations de la Communauté de Communes du Guillestrois Queyras pour le service Pays d'Art et d'histoire (PAH)

Service	2023	2024
Aides sur contrats aidés France Services	45 355	34 875
Aide au fonctionnement France Services	35 000	45 000
CISPD	7 432	19 432
LEADER	64 094	134 973
PITER ALCOTRA	755 066	
COT	193 433	86 436
SCOT	38 000	38 000
Contrat Territoire Lecture et réseau médiathèque	41 000	30 550
Charte Forestière	77 977	122 751
Etudes Avenir Montagne	138 828	27 487
Natura 2000	40 449	17 781
RPE	50 185	51 233
Service Patrimoine/PAH	170 445	137 272
Aire GDV	37 202	39 333
Petite Ville de Demain	34 612	113 386
GEMAPI	138 422	76 104
VéloPluf !		45 430
Etude circuits courts		6 480

4. Les autres recettes de fonctionnement

Elles s'élèvent à **969 893 €**

Ce chapitre concerne principalement les mutualisations de personnel et de charges entre budgets de la communauté de communes : Centre Aquatique, Assainissement, Smictom,

Valorisation Bois Energie, mais également les mutualisations d'autres agents avec la commune d'Embrun et de la Régie Bois d'Embrun.

Est également intégré le remboursement par notre assurance statutaire et la CPAM des agents en maladie.

Année	2022	2023	2024
Mutualisation avec Budget Assainissement (personnel et charges)	586 954	90 634	98 682
Mutualisation avec Budget C Aquatique (personnel et charges)	432 729	23 537	24 039
Mutualisation avec Budget Smictom (personnel et charges)	154 601	162 562	184 241
Mutualisation avec Budget VBE (personnel et charges)	10 951	12 593	14 085
Mutualisation avec budget mobilité transport		27 646	64 797
Mutualisation avec Commune Embrun et Régie Bois Energie	109 097	117 092	122 619
Remboursement maladie agents	47 041	3 888	15 062

Parmi les autres recettes, figurent également :

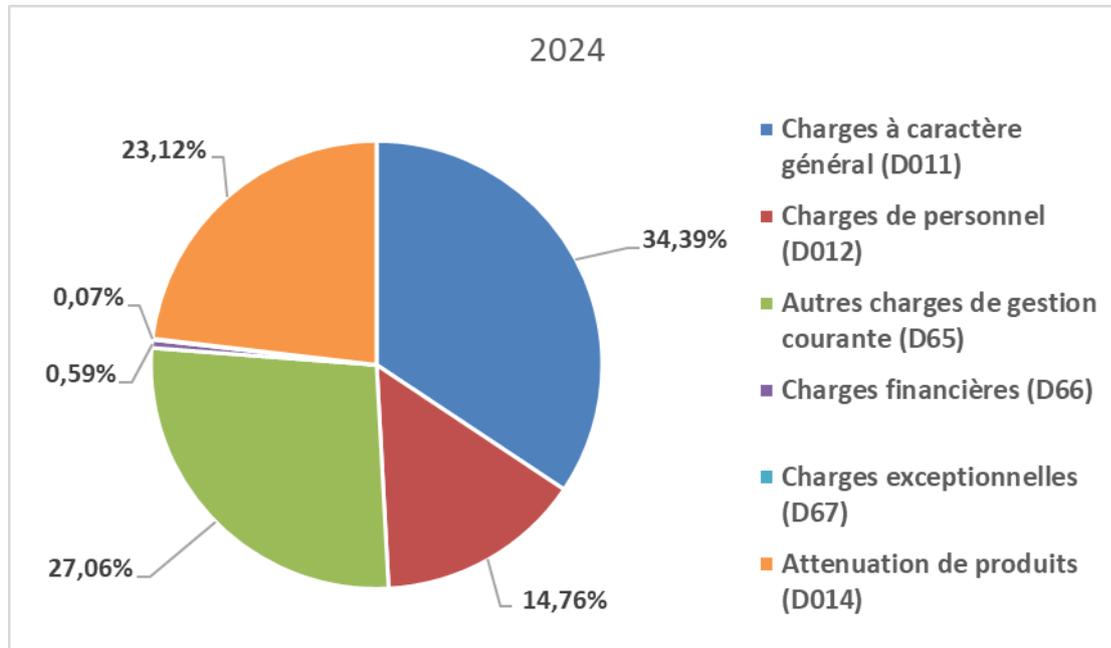
- Les loyers qui ne subissent aucun changement **11 773 €**
- Les produits de services à caractère culturel, à caractère sportifs et autres redevances : **22 468 €**
- L'excédent reversé lors de la dissolution de l'association pays sud : **170 776 €**
- Les produits exceptionnels annulation de mandat : **110 437 €**
- Les amortissements de subventions : **130 895 € (NB : opération d'ordre)**

C. Les dépenses réelles de fonctionnement en 2024

Les dépenses de fonctionnement de 2024 s'élèvent à **15 123 947 € en hausse de 1.04 %**

Année	2022	2023	2024	2023-2024 %
Charges à caractère général	4 975 479	6 179 876	5 201 521	- 15.83 %
Charges de personnel	2 827 449	2 146 553	2 232 531	+ 4.01 %
Autres charges de gestion courante	2 777 900	3 048 768	4 092 012	+ 34.22 %
Charges financières	69 905	93 163	89 550	- 3.88 %
Charges exceptionnelles	0	0	10 962	-
Atténuation de produits	3 418 853	3 499 921	3 497 371	- 0.07 %
Total dépenses de FONCTIONNEMENT	14 069 586	14 968 281	15 123 947	1.04 %
<i>Évolution en %</i>	6.39 %	1.04 %		

1. La Structure des Dépenses de Fonctionnement



2. Les charges à caractère général

Elles s'élèvent à **5 201 521 €**

Les dépenses à caractère général sont en baisse de **15.83 %**.

3 postes sont en baisse en 2024 :

- **Frais de transport** qui sont intégralement payés par le budget annexe en 2024, alors qu'une partie était encore supportée par le budget principal en 2023.
- **Remboursement de frais aux communes** : en 2023, reversement aux collectivités partenaires des subventions reçues par la CCSP
- **Prestations de services** : de nombreuses factures ont été rattachées en 2023 par erreur et auraient dû être inscrites en 2024, d'où le décalage

Les principales hausses sont :

- La fournitures d'électricité (article 60612) : + 16 466 €
- Les locations immobilières (article 6132) : + 15 617 €
- les primes d'assurance (article 6168) : + 26 943 €
- l'augmentation de la TEOM (article 6288) : + 164 547 €

A noter pour 2025, la TEOM ne transitera plus par le budget principal et sera directement versé sur le budget annexe du SMICTOM.

3. Les charges de personnel

Charge de personnel du budget principal :

En ce qui concerne les charges de personnel du budget principal, elles s'élèvent à **2 232 531 € en hausse de + 4.01 %**

Année	2022	2023	2024	2023-2024 %
Rémunération titulaires	1 061 496	748 382	870 486	+ 16.32 %
Rémunération non titulaires	866 874	650 786	645 189	- 0.86 %
Autres Dépenses (charges assurance...)	899 079	747 384	716 856	- 4.08 %
Total dépenses de personnel	2 827 449	2 146 552	2 232 531	+ 4.01 %
<i>Évolution en %</i>	25.76 %	-24.08 %	+ 4.01 %	-

- A noter la diminution de l'assurance statutaire : (montant 75 936 € contre 157 902 € en 2023)

Pour mémoire : l'écart entre 2022 et 2023 s'explique par la prise en charge directe des frais de personnel par chaque budget annexe à partir du 1^{er} janvier 2023.

Afin de retraiter les participations sur charges de personnel, les remboursements de mise à disposition, les mutualisations entre budgets et remboursement d'assurances statutaire, **le montant des charges de personnel nette au titre de 2024 pour le budget principal** est estimé dans le tableau suivant :

Année	2023	2024	2023-2024 %
Total dépenses de personnel	2 146 552	2 232 531	4.01 %
Participations sur postes (Charte forestière, contrat d'objectif territorial, poste avenir montagne, leader, ...)	220 742	246 805	11.81 %

Année	2023	2024	2023-2024 %
- Remboursement de frais avec budgets annexes	176 537	252 036	42.76 %
- Remboursement mise à disposition (commune embrun, régie bois énergie, PVDD)	130 236	132 919	2.06 %
Participation aux contrats aidés (France services et service RH)	45 355	34 875	- 23.11 %
Remboursement assurances statutaires et assurance maladie	4 117	14 207	-
Total dépenses de personnel retraitée nette au BP principal	1 569 565	1 551 689	- 1.14 %

Le montant des charges de personnel nettes du budget principal uniquement s'élève à **1 551 689 € (contre 1 569 565 € en 2023)**, soit en diminution de **1 %**

Les charges de personnel tous budgets confondus se décomposent comme suit (déduction faites des remboursements sur personnel) :

Charges de personnel	2023	2024	2023-2024 %
Budget principal	1 569 565	1 551 689	- 1.14 %
Budget Assainissement	580 906	606 087	4.33 %
Budget Centre Aquatique	488 051	515 268	5.58 %
Budget Smictom	1 463 996	1 602 852	9.48 %
Budget Mobilité Transports (nb : en 2023 6 mois)	27 646	61 550	122.64 %
Budget VBE	7 488	7 458	-
TOTAL	4 137 652	4 344 904	5 %

Structure des effectifs de la CCSP :

⇒ **118 agents au 31/12/2024 (tous agents confondus) soit 110.5 ETP (contre 118 agents au 31/12/2023 et 108.1 ETP)**

Pôle	Nombre d'agents	En ETP
Service Déchets SMICTOM	42	38.8
Centre Aquatique dont 1 agent mis à disposition	14	13.5
Service Assainissement	12	12
Pôle ADT et poste avenir montagne	12	10.9
Pôle Ressources et Direction	10	9.6
Pôle service de proximité (france services, RPE CISPD)	8	7.4
Pôle Urbanisme et ADS	8	6.9
Service Environnement	5	5
Service Patrimoine/PAH	4	3.8
Pôle culture et communication	3	2.6
Total	118	110.5

Temps de travail :

Comme la Loi de la Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 l'a exigé, la CCSP a délibéré pour un retour aux 1 607 heures en supprimant les congés extralégaux qui existaient.

La délibération du 10 décembre 2021 a acté à compter du 1^{er} janvier 2022 un passage aux 36 heures hebdomadaires pour les agents à temps plein, après avis favorable du Comité Technique.

4. Les autres charges de gestion courante

Elles s'élèvent à **4 092 012 € en hausse de 34 %**

Ce chapitre comprend les indemnités aux élus, la contribution au service incendie, les contributions aux organismes de regroupement, les subventions aux associations, les subventions d'équilibre aux budgets annexes, la subvention à l'Office du tourisme intercommunal.

Les principales modifications concernent :

- La subvention d'équilibre versée au budget annexe zones d'activités : 250 000 €
- La subvention d'équilibre versée au budget annexe centre aquatique : 710 000 €, contre 600 000 € en 2023
- La subvention d'équilibre versée au budget annexe mobilité transport : 457 595 €, contre 8 556 € en 2023
- Les subventions aux associations : 454 100 €, contre 425 400 € en 2023
- La subvention à l'office de tourisme intercommunal : 900 000 € contre 830 000 €
- Les contributions aux SDIS : 830 105 €, contre 787 131 € en 2023
- La contribution au SMADESEP : 240 246 € contre 216 586 €

Année	2022	2023	2024
Subvention Centre Aquatique	450 000	600 000	710 000
Subvention budget zones activités			250 000
Subvention budget mobilité transport		8 556	457 595
Contribution service Incendie SDIS	738 494	787 130	830 105
Contribution organismes de regroupement	226 314	228 901	251 672
<i>Dont SMIAGD</i>	19 982	12 315	11 426
<i>Dont SMADESEP</i>	216 090	216 586	240 246
<i>Dont Pays SUD et SM SCOT</i>	-		
Subvention aux associations	359 629	425 400	454 100
Subvention à l'Office du Tourisme	830 000	830 000	900 000
Autres charges de gestion courante	173 463	168 781	238 540
Total autres charges de gestion courante	2 777 900	3 048 768	4 092 012

5. Les charges financières

Elles s'élèvent à **89 550 € en baisse de 3.88 %**

Ce chapitre comprend les frais d'intérêts des emprunts souscrits, les intérêts sur les lignes de trésorerie et les intérêts courus non échus.

6. Les charges exceptionnelles

Elles s'élèvent à 10 862 € et correspondent à des annulations de titres antérieurs.

7. Les Dotations aux amortissements (opération d'ordre)

Ce sont des opérations d'ordre : elles s'élèvent à **526 040 €**

8. Les atténuations de produits

Elles s'élèvent à **3 497 371 €**

Ce chapitre comprend les versements d'attribution de compensation, le Fonds National de Garantie Individuelle des ressources (FNGIR) et le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Année	2022	2023	2024
Attributions de Compensation	2 010 443	2 109 179	2 093 840
FPIC	52 980	41 838	33 474
FNGIR	1 346 932	1 346 932	1 346 932

a. Les Attributions de compensation

Elles s'élèvent à **2 093 840 €**

Les montants des attributions de compensation sont impactés par les compétences qui sont transférées à l'intercommunalité. Le dernier transfert de compétence qui est intervenu est la compétence mobilité à compter du 1^{er} juillet 2021, par délibération du 29 mars 2021.

Les communes d'Embrun, de Crévoux et des Orres ont été concernées par une modification de leur attribution de compensation. Pour mémoire, montant de l'attribution de compensation concerné par le transfert de cette compétence : **457 594 €**

b. Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Il s'élève à **33 474 €**

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

Pour la CCSP, ce montant est en baisse depuis 2021

c. Le Fonds National de Garantie Individuelle des ressources (FNGIR)

Il s'élève à **1 346 932 €**

Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) permet de compenser pour chaque commune et établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, les conséquences financières de la réforme de la fiscalité locale, en application du point 2.1 de l'article 78 de la loi no 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010. Le prélèvement (ou le reversement) au titre du FNGIR est calculé sur la base d'une comparaison des ressources avant et après réforme (dont les produits de l'imposition sur les entreprises de réseaux -IFER- perçus) de la taxe professionnelle pour le seul exercice 2010. Le calcul de ces garanties de ressources est une opération à caractère national. Les collectivités « gagnantes » de la réforme financent les pertes des collectivités « perdantes ».

Il est donc figé pour la CCSP à hauteur de ce montant et reconduit toutes les années de façon fixe.

D. Les dépenses réelles d'investissement en 2024

Elles s'élèvent à **2 878 594 €**

Les dépenses réelles d'investissement sont scindées de la façon suivante : Les programmes d'investissement, les fonds de concours, les remboursements de capital d'emprunt et les opérations sous mandat.

Année	2022	2023	2024
Programmes d'investissement	829 406	912 409	2 323 668
Fonds de concours	39 757	15 358	200 335
Emprunt et dettes assimilés	339 977	603 297	354 591
<i>Dont Rembt capital Emprunt</i>		353 297	354 591
<i>Dont Avance budget annexe</i>		250 000	
TOTAL	1 209 140	1 531 064	2 878 594

L'ensemble des projets n'est pas arrivé à leur terme et un montant de Restes à Réaliser devra être reporté sur l'année 2024. Ils sont établis à **2 415 268 €**.

Les investissements (dont les fonds de concours) d'un montant de **2 524 003 €** se répartissent comme suit :

Programme	Réalisé 2024 hors RAR	RAR 2024	TOTAL AVEC RAR
Mobilité Douce :	155 357	4 320	159 677
<i>Tronçon Baratier - Chanterenne</i>	1 200	0	
<i>Tronçon Chanterenne – Boscodon</i>	57 573	0	
<i>Tronçon Boscodon Les eaux douces</i>	8 786	0	
<i>Tronçon Embrun La clapière - Baratier</i>	33 798		
<i>Etude pré opérationnelle voie cyclables</i>	54 000	4 320	

Programme	Réalisé 2024 hors RAR	RAR 2024	TOTAL AVEC RAR
Activités de pleine nature	339 556	67 176	406 732
<i>Dont aménagement raisonné des sites APN</i>	<i>254 115</i>		
<i>Dont développement pratiques pédestres et cyclo</i>	<i>85 441</i>	<i>67 176</i>	
Aire covoiturage Savines le lac	3 833	151 772	155 605
Espace vocation touristique Chorges	160 302		160 302
Voirie d'intérêt communautaire	72 143	17 857	90 000
Travaux ZA	35 478	26 719	62 197
Nouveaux locaux siège CCSP	61 347		61 347
Centre d'incendie et de Secours Embrun	286 984	55 876	342 860
Centre d'incendie et de Secours de Châteauroux les Alpes		6 000	6 000
GEMAPI	1 091 533	1 538 570	2 630 103
Etudes pour SCOT	80 754	83 536	164 290
Renouvellement tentes/chapiteaux	1 577		1 577
Aire GDV		23 000	23 000
Aire covoiturage rd point sud	644	1 000	1 644
Etude centre aquatique		20 000	20 000
Service de proximité : petit matériel	6 650	5 970	12 620
Maison de pays : petit matériel	2 258	1 000	3 258
Refuge animalier		1 432	1 432

Programme	Réalisé 2024 hors RAR	RAR 2024	TOTAL AVEC RAR
Emetteur TNT		1 000	1 000
Vidéo protection communautaire		16 000	16 000
Matériel et véhicule technique	2 916	3 000	5 916
Matériel informatique logiciel et matériel de bureau	22 337	5 081	27 418
Travaux salle XXeme Savines le lac : Fonds de concours		30 000	30 000
SMIAGD : Fonds de concours	12 314		12 314
Commune Embrun : Fonds de concours Pôle culturel	150 188	355 959	506 147
Commune puy St Eusèbe : fonds de concours	25 000		25 000
Commune Baratier : Acq parcelle pour SIVU les Loulou's	12 832		12 832
TOTAL	2 524 003	2 415 268	4 939 272

E. Les recettes réelles d'investissement en 2024

Elles s'élèvent à **2 169 029 €**.

Les recettes d'investissement se répartissent entre : les subventions liées aux opérations d'investissement, le FCTVA, l'affectation du résultat ou excédent de fonctionnement capitalisé, le remboursement de l'avance du budget VBE, les opérations sous mandat et les dotations aux amortissements.

Tout comme les dépenses d'investissement, les recettes d'investissement inscrites sur le budget primitif 2024 n'ont pas été toutes encaissées. **2 903 832 €** seront inscrits en Restes à Réaliser.

Année	2022	2023	2024
Subventions d'investissement	385 706	282 172	537 879
FCTVA	138 545	211 573	199 084
Excédent de fonctionnement reporté	116 570	745 905	812 853
Opérations sous mandat	0	76 956	0
Titres de participations			3 213
Remboursement avance budget transport			70 000
Remboursement avance budget VBE	0	5 000	
Emprunt	0	0	546 000
TOTAL	640 821	1 321 606	2 169 029

Les subventions d'investissement d'un montant de **537 879 €** (hors RAR) se répartissent comme suit :

Programme	2024 hors RAR	RAR 2024	TOTAL
Mobilité Douce	252 226	106 000	358 226
<i>Tronçon Baratier - Chanterenne</i>		<i>50 000</i>	
<i>Tronçon Chanterenne-Boscodon</i>	<i>176 473</i>		
<i>Tronçon Boscodon-Les eaux douces</i>	<i>55 053</i>		
<i>Tronçon Embrun La clapière-Baratier</i>	<i>20 700</i>		
<i>Etudes pré opérationnelles voies cyclables</i>		<i>56 000</i>	
Activités de Pleine Nature	118 630	264 490	383 120
<i>Aménagement raisonné des sites APN</i>	<i>43 776</i>	<i>91 344</i>	
<i>Pratiques pédestres et cyclo</i>	<i>54 567</i>	<i>173 146</i>	
<i>Circuits VTT</i>	<i>20 287</i>		
Aire covoiturage savines le lac		107 450	107 450
Espace à vocation touristique Charges	4 515		4 515
Centre de Secours Embrun		121 737	121 737
GEMAPI	144 432	1 196 027	1 340 459
Audit Energétique	4 875	6 375	11 250
Matériel technique	7200		7 200
Tentes d'exposition	6 000		6 000
TOTAL	537 878 €	1 802 079 €	2 339 957 €

F. Evolution des niveaux d'épargne de la CCSP

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de l'EPCI, avec les indicateurs permettant de les calculer.

Pour rappel :

L'épargne brute correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

A noter qu'une collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits sur l'exercice.

Année	2022	2023	2024	2023-2024 %
Recettes Réelles de fonctionnement	15 636 267	16 802 531	17 100 291	1.77 %
Dépenses Réelles de fonctionnement	14 068 685	14 968 281	15 123 946	1.04 %
Epargne brute	1 567 582	1 834 250	1 976 343	7.75 %
Amortissement de la dette (sans avance budget annexe transport)	339 977	353 297	354 591	0.36 %
Epargne nette	1 227 605	1 480 953	1 621 754	9.51 %

G. Les ratios de l'EPCI

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les collectivités de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2022 à 2024.

Ratios / Année	2022	2023	2024	Ratio CC FPU
1 – Dépenses Réelles de Fonctionnement € / hab.	811.44	855.96	865.07	755
2 - Fiscalité directe € / hab. (hors TEOM et GEMAPI)	305.06	279.27	341.94	432
3 – Recettes Réelles de Fonctionnement € / hab.	901.85	957.79	978.11	869
4 - Dép d'équipement € / hab.	47.84	44.05	111.09	233
5 - Dette / hab.	233.48	211.54	226.72	390
6 DGF / hab	44.17	45.20	47.75	46
7 - Dép de personnel / Dépenses Réelles de Fonctionnement <i>(poids des dépenses de personnel dans les dépenses réelles de fonctionnement)</i>	20.10 %	14.34 %	14.76 %	38
9 – Dépenses Réelles de Fonctionnement + Capital de la dette / Recettes Réelles de Fonctionnement <i>(poids des dépenses réelles de fonctionnement + le remboursement du capital de la dette sur les recettes réelles de fonctionnement)</i>	92.15 %	91.48 %	90.52 %	90
10 - Dép d'équipement / Recettes Réelles de Fonctionnement <i>(poids des dépenses d'équipement sur les recettes réelles de fonctionnement)</i>	5.3 %	4.60 %	11.36 %	23
11 - Encours de la dette / Recettes de Fonctionnement <i>(poids de l'encours de la dette sur les recettes réelles de fonctionnement)</i>	25.29 %	22.09 %	23.18 %	32.6

Ratios / Année	2022	2023	2024	Ratio CC FPU
----------------	------	------	------	--------------

Capacité de désendettement (ans) : 2.6 1.9 1.9 2.06
 Encours/Épargne brute

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Structure de fonctionnement

	CA 2022	CA 2023	CAP 2024	+/-
Recettes de gestion (en K€)	15 634	16 801	16 956	+4,14%
Dépenses de gestion (en K€)	14 000	14 875	15 020	+3,58%
Poids du personnel (en K€)	20,2%	14,4%	14,9%	-14,21%



Endettement

	CA 2022	CA 2023	CAP 2024	+/-
Dettes / Recettes de gestion	25,7%	20,3%	21,8%	-7,83%
Endettement / Épargne brute	2,6ans	1,9ans	1,9ans	-13,87%
Annuité dette / Recettes gest ^o	2,6%	4,1%	2,6%	+0,56%
Dettes par hab. / moy. nationale	0,0%	0,0%	0,0%	



H. Résultat de l'exercice et résultat reporté

Réalisations de l'exercice	Dépenses totales de 2024	Recettes totales de 2024	Solde d'exécution 2024	Résultat reporté
Section de fonctionnement.	15 649 985	17 227 906	1 577 921	3 635 869
Section d'investissement	3 206 068	2 891 648	- 314 420	-1 011 415
Total	18 856 053	20 119 554	1 263 501	2 624 454

LES

ORIENTATIONS

POUR 2025

II. Les grandes orientations budgétaires et le développement pour 2025

La Communauté de Communes a structuré son projet de territoire autour de 3 grandes ambitions stratégiques. Les orientations budgétaires pour 2025 s'articulent donc autour de ces 3 axes actuels :

- **AXE N°1 : Être un territoire exemplaire en matière de transition écologique**
 - **Mise en œuvre du schéma de mobilité suite à la prise de compétence « mobilités » :**
 - Consolidation et renforcement des nouveaux services mises en place : navettes station/vallée, navette Chorges/chanteloube, navettes Embrun
 - Développement d'un réseau d'auto-stop partagé (réseau Mobicoop avec le département 05)
 - Poursuite du versement mobilité pour financer le réseau de transports
 - Structuration du réseau : visuel sur les arrêts, communication...
 - Aire de co-voiturage de Savines-le-Lac
 - **Poursuite de la mise en œuvre du schéma cyclable sur le territoire :**
 - Création de nouveaux tronçons de voie verte :
 - Chorges/Chanteloube/baie Saint Michel,
 - Les eaux douces/Savines-le-lac
 - Clapière/Baratier
 - Chorges/La Bâtie-Neuve en partenariat avec la CCSPVA
 - **Poursuite des actions du Contrat d'Objectif territorial avec l'ADEME :**
 - Accompagnement des acteurs économiques dans la transition écologique : programme éco-défis, programme Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT)
 - Programme « Horizon 2050 » visant à réduire les consommations énergétiques tout en augmentant la production d'Energies Renouvelables (Enr)
 - **Poursuite des travaux d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de Serre-Ponçon :**
 - Finalisation du Plan d'Aménagement Stratégique (PAS) et du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)
 - Etude complémentaire sur la stratégie touristique et économique et sur l'environnement
 - **Démarrage de l'opération d'amélioration de l'habitat – Rénovation urbaine :**

- Accompagner et soutenir les propriétaires privés dans la rénovation notamment énergétique de leurs logements
 - **Poursuite et intensification des actions de gestion et protection des mieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) et travaux d'urgence et de confortement liées aux intempéries**
-
- **AXE N°2 : Diversifier et innover dans les activités économiques en valorisant mieux les potentiels du territoire**
-
- **Poursuite du programme d'extension et d'amélioration des Zones d'activités :**
 - Reprise et amélioration des voiries
 - Rénovation de l'éclairage public en partenariat avec le SYEP
 - Extension et création des Zones d'activités : Grande Ile à Chorges et Entraigues III
 - **Poursuite de l'amélioration et de la structuration de l'offre d'activités de pleine nature et d'itinérance sur le territoire**
 - **Poursuite du partenariat avec la Communauté de communes du Guillestrois-Queyras de notre politique de valorisation du patrimoine avec le développement du Label « Pays d'Art et d'histoire » obtenue en 2024.**
 - **Nouvelle programmation LEADER sur un nouveau périmètre en renforçant les aides aux acteurs économiques proposant des projets innovants et engagés dans la transition écologique**
 - **Livraison du bâtiment de promotion touristique d'entrée de territoire à CHORGES**
 - **Poursuite du Programme Avenir Montagne afin d'accompagner les territoires et les acteurs touristiques dans l'évolution de l'offre touristique, dans leur adaptation au changement climatique et dans la structuration de la destination « Grand Serre-Ponçon » :**
 - Projet du Trail Center
 - Tour du Lac de Serre-Ponçon en cyclo
 - **Soutien aux actions de l'Office de Tourisme intercommunal**
 - **Consolidation de la politique de soutien et d'accompagnement des grands évènements sur le territoire et le renforcement de l'aide aux grandes manifestations**

- **AXE N°3 : Offrir un meilleur cadre de vie aux habitants en renforçant les services publics de proximité et la cohésion sociale du territoire**
 - **Poursuite du soutien aux communes :**
 - Prise en charge par la CCSP de 75% de la participation au fonctionnement du SDIS
 - Fonds de concours aux projets communaux
 - **Poursuite des Programmes de travaux sur les Centres de secours d'Embrun et de Châteauroux les alpes**
 - **Exploitation du nouveau pôle culturel intercommunal : Médiathèque, Ecole de musique et de danse, CIAP**
 - **Poursuite du développement de notre réseau de lecture publique « Serreponçon » à la page**
 - **Livraison du nouveau siège de la CCSP :**
 - Amélioration des conditions d'accueil du public et du fonctionnement des services
 - **Renforcement de l'action des Maisons France Services sur le territoire avec le maintien du conseiller numérique et l'assistance administrative à domicile pour les seniors.**
 - **Nouveau programme PITER + ALCOTRA avec les axes suivants :**
 - Social/jeunesse,
 - Économies de la montagne/culture patrimoine,
 - Risques naturels/changement climatique
 - **Renouvellement des équipements et du matériel de la CCSP :**
 - Matériel informatique
 - Poursuite du renouvellement et de la mise aux normes des tentes mises à disposition des organisateurs et des communes
 - Mise à niveau du système de vidéo-surveillance
 - Renouvellement des véhicules et acquisition de matériel technique

A. Les recettes de fonctionnement en 2025

Elles sont estimées à **15 529 000 €** toutes recettes confondues dont excédent de fonctionnement reporté.

Les recettes **réelles** sont estimées à **15 372 000 €** (hors opérations d'ordre) et restent stables

Recettes	BP 2023	BP 2024	BP 2025
002 Excédent fonctionnement reporté	1 354 000	2 057 000	2 037 000
013 Atténuation de charges (rembt charges personnel)	277 000	150 000	25 500
Produits des services	183 000	414 000	572 000
Impôts et taxes (NB : en 2024 sans TEOM)	12 696 000	12 987 000	9 590 000
Dotations subventions et participations	3 779 000	2 832 000 €	3 136 000
Autres produits (loyers)	11 000	11 000 €	11 500
Amortissement subventions (opération ordre)	157 000	157 000 €	157 000
Total	18 457 000	18 518 000	15 529 000

1. Excédent de Fonctionnement reporté

Compte tenu du résultat de l'exercice 2024 et du résultat reporté, il devrait avoisiner **2 037 000 €**.

2. Atténuation de charges

Ce chapitre comprend le remboursement des maladies des agents par notre assurance statutaire et la CPAM pour les agents contractuels.

Il est estimé à **25 500 €**.

3. Produits des services

Ce chapitre comprend principalement les remboursements de frais entre les budgets de l'EPCI, les mises à disposition des services mutualisés avec les budgets annexes, les ventes de cartes VTT et les visites guidées du service patrimoine/PAH. Il devrait légèrement baisser par rapport à 2025, en raison de la fin de la mise à disposition du personnel vers la régie énergie d'Embrun

Il est estimé à **572 000 €**.

4. Impôts et taxes

Montant du chapitre estimé : **9 590 000 €**

Le budget 2025 prévoit un **maintien des taux d'imposition** de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires, de la Taxe Foncière, de la Taxe Foncière non Bâti, de la CFE et de la Taxe GEMAPI. Ils sont parmi les plus bas du territoire des Alpes du Sud.

A titre d'information, le tableau ci-dessous recense les taux de fiscalité des territoires des Alpes du Sud.

Taux fiscalité territoires voisins en 2024	TFB	TFNB	THRS	CFE
CCSP – Serre-Ponçon	1.87	15.41	7.28	25.45
CCPE - Pays des Ecrins	10.04	68.20	8.81	35.89
CCGQ - Guillestrois Queyras	8.15	63.64	6.36	28.57
CCSB – Sisteronais Buëch	3.34	11.63	7.94	26.43
CCCV – Champsaur Valgaudemar	8.32	36.27	5.72	27.70
CCSPVA – Serre Ponçon Val d'Avance	4.48	21.22	3.18	27.60
CCBD – Buëch Dévoluy	7.72	35.98	10.84	26.13
CCB - Briançonnais	2.60	15.43	7.85	28.96
CCSPVU – Serre-Ponçon Vallée de l'Ubave	11.33	27.10	12.67	26.09

Les bases vont être revalorisées pour 2024 à hauteur de 1.7 % pour les locaux d'habitation et les locaux industriels (TFB)

Les montants estimés ci-dessous intègrent cette revalorisation des bases.

Ce chapitre comprend :

1 - La fiscalité directe locale est estimée à **6 748 000 €**.

A partir de 2025, le montant de la TEOM sera affecté directement sur le budget annexe du service déchets Smictom et ne transitera plus par le budget principal

Impositions directes	BP 2023	BP 2024	BP 2025
Produit CFE	2 073 500	2 100 000	2 207 800
Autres impôts économiques (TASCOM IFER)	667 558	740 000	736 800
Produit TFB	577 516	622 000	623 500
Produit TFNB et TAFNB	100 325	107 523	108 165
Produit THRS	1 258 500	1 350 000	1 391 000
Taxe GEMAPI	1 000 000	950 477	950 735
TEOM	3 543 000	3 650 000	-
Taxe de séjour	570 000	650 000	730 000
Total	9 790 399	10 170 000	6 748 000

2 - Les autres impôts et taxes sont estimés à **2 842 000 €**.

Impôts	BP 2023	BP 2024	BP 2025
Reversement sur attribution de compensation	292 576	290 000	292 000
Fraction TVA (suite réforme CVAE)	792 623	748 000	755 000
Fraction TVA (suite réforme TH)	1 820 753	1 779 000	1 795 000
Total	2 905 952	2 817 000	2 842 000

5. Dotations subventions et participations

Montant estimé du chapitre : **3 136 000 €**

Ce chapitre comprend :

- La DGF : montant prévisible identique à 2024 : **835 000 €**

Les compensations liées aux réformes successives de la fiscalité : montant prévisible identique à 2024 : **828 000 €**

- Les subventions et participations de nos programmes pour leur fonctionnement, RPE, France Services, Charte Forestière, PITER+, Postes financés petites villes de demain coordonnateur médiathèque, service patrimoine, COT, bibliothécaires..... : **1 473 000 €.**

B. Les dépenses de fonctionnement en 2025

Elles sont estimées à **12 896 000 €** toutes dépenses confondues (hors virement à la section d'investissement)

Année	BP 2023	BP 2024	BP 2025
Charges à caractère général (<i>sans reversement TEOM en 2025</i>)	7 120 000	6 094 400	2 320 000
Charges de personnel	2 262 000	2 446 000	2 492 000
Autres charges de gestion courante	3 105 000	4 173 500	3 870 000
Charges financières	96 500	102 000	108 000
Charges exceptionnelles	1 500	12 500	5 000
Atténuation de produits	3 525 000	3 513 100	3 501 000
Dotations aux amortissements	500 000	600 000	600 000
Total dépenses de FONCTIONNEMENT	16 611 000	16 942 000	12 896 000
<i>Évolution en %</i>	2.46 %		

1. Charges à caractère général

Montant estimé du chapitre : **2 320 000 €** contre 6 094 400 € au BP 2024 (*qui comprenait le reversement de la TEOM 3 666 000 €*)

Les charges à caractère général sont impactées par les facteurs suivants :

Dépenses ne figurant plus sur le budget principal :

- Les dépenses liées au reversement de la TEOM, mais sont réglés directement par le budget annexe (3 666 055 €)

Dépenses supplémentaires :

- Fonctionnement du pôle culturel : 22 000 € abonnement revues, équipements pour collections, petit matériel, actions culturelles...

- Prestation abattage arbres Entraigues 1 : **30 000 €**
- Augmentation loyer locaux siège CCSP : **21 700 €** en 2025 contre 14 500 € en 2024 :
- Etude FRET : **70 000 € financé à 50 %**
- Animation OPAH RU : **125 000 € TTC financé à 50 %**
- Nouveau projet PITER Terres Montviso + Proactive et Réactive : : **262 000 € financé à 80 %**
- Accueil d'un évènement Mad Jacques : **18 000 €**

2. Charges de personnel

Montant estimé du chapitre : **2 492 000 €** contre 2 446 000 € au BP 2024

La différence s'explique par :

- Les augmentations concernent :

- L'augmentation du taux de la caisse de retraite CNRACL : de 31.65 % à 34.65 %
- Les mouvements de personnel (dont certains sont financés par des participations) :
 - o 1 Poste Technicien GEMAPI (poste financé par la taxe GEMAPI) sur 9 mois
 - o 1 poste de direction du pôle culturel de l'archevêché sur une année complète
 - o 6 postes de bibliothécaires pour le pôle culturel dont 1 à compter de mai 2025 et les autres à compter de septembre 2025 financés à 80 % en 2025
 - o 1 poste en charge de la commande publique
 - o 3 agents de France Services sur des postes classiques, la fin des contrats aidés ayant été décidé par l'Etat. (1 sur une année complète, 1 sur 10 mois et 1 sur 5 mois)
- En contrepartie, ne font plus partie des effectifs :
 - o Le Poste mutualisé avec la régie Bois Energie Embrun
 - o 2 Postes du Leader à partir du mois de mars 2025

3. Les charges de gestion courante

Montant estimé du chapitre : **3 870 000 €** contre 4 173 500 € au BP 2024

Points explicatifs de ce chapitre :

Dépenses ne figurant plus sur le budget principal :

- Subvention au budget annexe zones d'activités (**250 000 €**)

Dépenses supplémentaires :

- Contributions service incendie : **853 500 €** contre 830 000 € en 2024 :
+ 23 500 €

4. Les charges financières

Montant estimé du chapitre : **108 000 €** contre 102 000 € au BP 2024

5. Charges exceptionnelles

Montant estimé du chapitre : **5 000 €**, contre 12 500 € au BP 2024

6. Dotations aux amortissements

Montant estimé du chapitre : **600 000 €** montant identique au BP 2024

7. Les atténuations de produits

Montant estimé du chapitre : **3 501 000 €** contre 3 513 000 € au BP 2024

Ce chapitre comprend :

- Les attributions de compensation : Estimation de 2 090 000 €.
- Reversement sur FNGIR : montant identique à 2024 : 1 346 932 €
- Reversement sur FPIC : montant estimé identique à 2024 : 40 000 €

C. L'endettement de l'EPCI

1. L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2025, elle disposera d'un encours de dette de **3 891 013 €**.

Année	2022	2023	2024	2025
Intérêt de la dette	60 000	88 954	82 930	96 454
Remboursst capital emprunts	340 000	353 297	359 205	379 304
Annuité	400 000	415 456	450 000	475 757
Encours de dette	4 391 580	4 048 058	3 699 603	3 891 013

* NB : 2 prêts relais pour les travaux du bâtiment à vocation touristique et les locaux de la CCSP ont été contracté pour 1 074 750 €. Ils vont être débloqué en mars 2025. Ils ne sont pas compris dans l'encours de la dette ci-dessus

Type d'emprunt	Nombre emprunt	Capital restant dû
Emprunt à taux fixe	15	2 700 244
Emprunt à taux variable (Dont 2 indexés sur livret A)	3	1 190 769
Total	18	3 891 013

2. La structure de la dette

Aucun emprunt n'est dans la catégorie des prêts structurés ou sensibles.

3. Ratios sur l'endettement

On constate une très nette amélioration des ratios sur l'endettement depuis 2019.

Ratios / Année	2023	2024	2025	Ratio CC FPU
Dette / hab.	211.54	226.72	247.49	204
Dépenses Réelles de Fonctionnement+ Capital de la dette / Recettes Réelles de Fonctionnement <i>(poids des dépenses réelles de fonctionnement + le remboursement du capital de la dette sur les recettes réelles de fonctionnement)</i>	91.48 %	90.52	86.36	90
Encours de la dette /Recettes Réelles de Fonctionnement <i>(poids de l'encours de la dette sur les recettes réelles de fonctionnement)</i>	22.09 %	23.18 %	28.15	32.6
Capacité de désendettement (ans) : Encours/Epargne brute	2.6	1.9	2.43	2.06

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situe aux alentours de **4 années**.

4. Récapitulatif de l'endettement CCSP tous budgets confondus

Budget	Encours de la dette au 01/01/2025	Annuité 2025
Budget Principal	3 891 013	475 757
Budget Zones d'Activités	167 287	100 675
Budget Déchets Smictom	2 977 958	524 183
Budget Assainissement	3 127 380	293 841
Total tous budgets confondus	10 163 638	1 394 456

D. Les investissements pluriannuels

Le budget principal de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon est depuis le 1^{er} janvier 2023 sous la nomenclature de la M57. Cette nomenclature va permettre de suivre des programmes pluriannuels, à travers la procédure d'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP).

La gestion en APCP, prévue à l'article L. 5217-10-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), constitue un mode de gestion et de planification du financement pluriannuel d'une dépense réelle d'investissement de la communauté de communes (qu'il s'agisse de la construction d'un équipement, d'une subvention d'équipement à un tiers ou, le cas échéant, d'un ensemble cohérent de projets d'investissement).

Ce mode de gestion permet de déroger au principe d'annualité budgétaire, en proposant, dans une délibération spécifique, le vote du conseil communautaire sur un montant pluriannuel (autorisation de programme - AP) et en inscrivant uniquement au budget - annuel - la dépense à régler au cours de l'exercice concerné (crédits de paiement - CP).

Outil de pilotage des crédits, la gestion en AP/CP permet en effet une plus grande lisibilité du budget communautaire par une meilleure identification des crédits engagés pour les projets ou interventions dont l'exécution est pluriannuelle. La gestion en AP/CP permet également d'accroître la qualité de l'information budgétaire et comptable :

- en présentant l'impact financier pluriannuel des projets décidés par la communauté de communes ;
- en définissant le volume maximum des investissements par projet ;
- en limitant la mobilisation prématurée de ressources pour le financement desdits projets, qu'il s'agisse de la fiscalité ou du recours à l'emprunt ;
- en ajustant les ressources nécessaires au fur et à mesure de la réalisation du projet.

Plus largement, par son caractère structurant, cette gestion a pour ambition d'améliorer le pilotage des projets communautaires.

Il est proposé ci-dessous les programmes qui pourront être gérés à travers ce mode de gestion.

1. Programme mobilité douce

	Montant des dépenses totales prévisionnelles en HT/TTC	Montant des recettes totales prévisionnelles	Montant des dépenses à prévoir au titre de l'exercice 2025	Montant des recettes à prévoir au titre de l'exercice 2025
Tronçon Chanterenne Boscodon	400 000 € HT 480 000 € TTC	280 000 € (80 % acquis)	9 903 HT 11 884 TTC	-
Tronçon Boscodon / Les eaux douces lac	375 000 € HT 450 000 € TTC	289 000 € (80 % acquis)	307 700 HT 369 213 TTC	233 947
Tronçon Chorges/ Baie St Michel	1 990 000 € HT 2 388 000 € TTC	1 520 000 € 80 % acquis AAP Territoire cyclable + région)	41 600 HT 50 000 TTC (Etudes, MO)	47 250
Tronçon Chorges /Chanteloube	442 500 € HT 531 000 € TTC	320 000 € (50 % acquis AAP Territoire cyclable)	88 500 HT 106 200 TTC (Tranche 1)	44 250
Tronçon Montgardin/ Chorges	605 000 € HT 726 000 € TTC	484 000 € 80 % acquis AAP Territoire cyclable + région)	52 000 HT 62 500 TTC (Etudes)	11 200
Tronçon Embrun La Clapière/ Baratier	230 000 € HT 276 000 € TTC	138 000 € (60 % acquis)	201 600 HT 242 000 TTC	117 000
Total	4 042 500 € HT 4 851 000 € TTC	3 031 000 €	701 303 HT 841 797 TTC	453 647

2. Bâtiment de promotion touristique d'entrée de territoire à Charges

	Montant des dépenses totales prévisionnelles en HT/TTC	Montant des recettes totales prévisionnelles	Montant des dépenses à prévoir au titre de l'exercice 2025	Montant des recettes à prévoir au titre de l'exercice 2025
<i>Bâtiment de promotion touristique d'entrée de territoire à Charges</i>	1 145 000 € HT 1 374 000 € TTC	427 400 € (37 % acquis)	1 012 400 € HT 1 214 900 € TTC	392 200 €
Total	1 145 000 € HT 1 374 000 € TTC	427 400 €	1 012 400 € HT 1 214 900 € TTC	392 200 €

N'est pas compris dans ce chiffrage, le montant de la commune de Charges en co-maitrise d'ouvrage.

3. Aménagement locaux siège de la CCSP

	Montant des dépenses totales prévisionnelles en HT/TTC	Montant des recettes totales prévisionnelles	Montant des dépenses à prévoir au titre de l'exercice 2025	Montant des recettes à prévoir au titre de l'exercice 2025
<i>Aménagement locaux siège de la CCSP</i>	1 500 000 € HT 1 800 000 € TTC	1 200 000 € (60 % acquis, 20 % en cours)	1 476 250 € HT 1 771 500 € TTC	1 200 000 €
Total	1 500 000 € HT 1 800 000 € TTC	1 200 000 €	1 476 250 € HT 1 771 500 € TTC	1 200 000 €

E. Les dépenses d'investissement en 2025

Elles sont estimées à **12 100 000 €** toutes dépenses confondues, opérations d'ordre comprises.

Les investissements sont évalués à hauteur de **9 381 200 €** et se répartissent comme suit :

Programme	Proposition de BP avec RAR	Taux de financement
Mobilité Douce	891 900 €	
<i>Tronçon Chanterenne Boscodon</i>	12 000 €	80 % acquis
<i>Tronçon Boscodon /les eaux douces</i>	369 200 €	80 % acquis
<i>Tronçon Charges Baie St Michel</i>	50 000 €	80 % acquis
<i>Tronçon Charges Chanteloube</i>	106 200 €	50 % acquis
<i>Tronçon Montgardin/Charges</i>	62 500 €	80 % acquis
<i>Tronçon Embrun La Clapière/Baratier</i>	242 000 €	60 % acquis
<i>Tronçon Gare SLL/Baie St michel étude</i>	25 000 €	
<i>Tronçon Rive Droite étude</i>	25 000 €	
Etudes pré op voies cyclables (ingénierie Destination France)	13 300 €	80 % acquis
Activités de pleine nature	231 800 €	
<i>Pratiques pédestres et cyclo</i>	153 400 €	80 % acquis
<i>Aménagements raisonnés de site touristiques</i>	77 800 €	80 % acquis
Balcons de Serre-Ponçon	10 000 €	
Etude de faisabilité Trail Center VTT	60 000 €	80 % espérés
Aire covoiturage Savines le lac	178 100 €	80 % acquis
Espace vocation touristique Charges	1 214 900 €	37 % acquis
Voirie Intérêt communautaire	17 900 €	
Travaux ZA	43 300 €	
Centre de Secours Embrun	74 500 €	60 % acquis

Programme	Proposition de BP avec RAR	Taux de financement
Centre de Secours Châteauroux les Alpes	122 500 €	60 % acquis
Locaux siège CCSP	1 771 500 €	60 % acquis 20 % en cours
Locaux CCSP : acquisition mobilier (dont salle de réunion)	70 000 €	
GEMAPI	2 613 000 €	30 à 50 % espérées
Vidéo surveillance	21 000 €	
Pôle culturel mobilier	624 000 €	70 % espérés
Pôle culturel informatique	65 000 €	80 % espérés
Pôle culturel collections	93 000 €	50 % espérés
Pôle culturel mobilier école de musique	95 000 €	
Véhicule navettes lecture publique	60 000 €	80 % espérés
Etude c aquatique (panneaux solaires)	20 000 €	
Etudes SCOT	83 000 €	
Aire GDV	40 000 €	
Travaux émetteurs TNT	2 500 €	
France services sécurité	6 000 €	
Maison de pays travaux	1 000 €	
Bâtiment aire covoiturage travaux	3 000 €	

Programme	Proposition de BP avec RAR	Taux de financement
Refuge animalier	1 500 €	
Tentes et remorque	3 000 €	
Matériel technique et véhicule	18 000 €	
Matériel informatique logiciel et matériel de bureau	25 000 €	
Fonds de concours :	907 500 €	
Médiathèque Embrun	839 500 €	
SMIAGD	13 000 €	
Pôle XXème Savines le lac	30 000 €	
Puy st Eusèbe salle polyvalente	25 000 €	
TOTAL	9 381 200 €	

F. Les recettes d'investissement en 2025

Elles sont estimées à **12 100 000 €** toutes recettes confondues, opérations d'ordre comprises.

1. Les subventions d'investissement

Les subventions des investissements sont estimées à hauteur de **4 626 150 € pour 2025** et se répartissent comme suit :

Programme	Proposition de BP avec RAR	Taux financement
Mobilité Douce	504 050 €	
<i>Tronçon Baratier Chanterenne</i>	50 000 €	80 % acquis
<i>Tronçon Boscodon /Les Eaux Douces</i>	234 000 €	80 % acquis
<i>Tronçon Chorges/Baie st michel</i>	47 300 €	80 % acquis
<i>Tronçon Chorges/Chanteloube</i>	44 250 €	50 % acquis
<i>Tronçon Montgardin/Chorges</i>	11 200 €	80 % acquis
<i>Tronçon Embrun La Clapière/Baratier</i>	117 300 €	60 % acquis
Etudes pré op voies cyclables (ingénierie Destination France)	56 000 €	80 % acquis
Activités de Pleine Nature	264 400 €	
<i>Pratiques pédestres et cyclo</i>	173 100 €	80 % acquis
<i>Aménagements raisonnés de site touristiques</i>	91 300 €	80 % acquis
Etude de faisabilité Trail Center VTT	40 000 €	80 % espérés
Aire covoiturage Savines le lac	107 500 €	80 % acquis
Espace à vocation touristique Chorges	392 200 €	37 % acquis
Locaux siège CCSP	1 200 000 €	60 % acquis 20 % en cours
GEMAPI	1 391 400 €	30 à 40 % espérées
Centre de Secours Embrun	121 700 €	60 % acquis
Centre de Secours Châteauroux les Alpes	61 300 €	60 % acquis

Programme	Proposition de BP avec RAR	Taux financement
Audit énergétique	1 500 €	
Véhicule navettes lecture publique	40 000 €	80 % espérés
Pôle culturel mobilier	364 000 €	70 % espérés
Pôle culturel informatique	43 350 €	80 % espérés
Pôle culturel collections	38 750 €	50 % espérés
TOTAL	4 626 150 €	

2. Le virement de la section de fonctionnement

Il est estimé à **2 250 000 €** pour 2025

3. Le FCTVA

Il est estimé à **1 360 000 €**

Il s'agit du fonds de compensation de TVA qui est applicable sur les dépenses réalisées dans l'année pour les EPCI. Depuis 2023, le FCTVA est automatisé pour le calcul et est fonction de l'imputation comptable de la dépense.

4. Les emprunts

Pour 2025, il faut prendre en compte les prêts relais pour le bâtiment de l'OTI et les locaux de la CCSO qui ont été souscrits en 2024 mais qui n'ont pas encore débloqués. **Ils sont inscrits en dépenses et en recettes. (1 074 750 €)**

Il reste également trois prêts souscrits en 2024 mais non débloqués pour l'aire de covoiturage de savines le lac, pour la mobilité et pour les travaux du centre de secours et d'incendie de Châteauroux les alpes qui sont à inscrire **(137 000 €)**

Il restera un nouvel emprunt à souscrire à hauteur de **250 000 €**. Il permettra de financer les locaux du siège de la CCSP dont un premier emprunt de 50 000 € avait été souscrit en 2024.

G. Les besoins de financement pour l'année 2025

Le besoin de financement mesure un besoin dégagé par la section d'investissement, à partir des opérations propres de la collectivité

Année	2023	2024	2025 (estimatif)
Dépenses réelles investissement (hors dette)	5 075 900	7 805 400	9 381 200
Remboursement de la dette	450 000	360 000	1 459 800
Amortissement de subventions	157 000	157 000	157 000
Dépenses d'investissement totales	5 682 900	8 322 400	10 998 000
Subventions d'investissement	2 590 500	4 066 400	4 626 150
FCTVA	500 000	1 190 000	1 360 000
Amortissement de biens	500 000	550 000	600 000
Emprunt et rembt avance bp annexe mobilité	340 000	800 000	1 641 750
Recettes d'investissement totales	3 930 500	6 606 400	8 227 900
Besoin de financement (= Dépenses – Recettes)	1 752 400	1 716 000	2 770 100

Ce besoin de financement pourra être couvert par :

- le **virement de la section de fonctionnement 2 250 000 € (R021)**,
- augmenté de la **couverture de l'autofinancement 1 598 000 € (R1068)**,
- diminué **du déficit d'investissement 1 011 000 € (D001)**.